

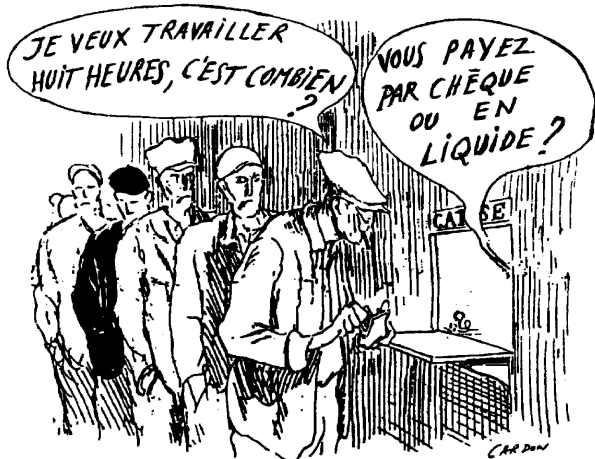
AVS-AESH : le nom change, la précarité reste !

La rescousse des acronymes

Depuis la rentrée de cette année, les auxiliaires de vie scolaire (AVS) deviennent des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Ce qui change ? Pratiquement rien ! La grande majorité des personnes embauchées pour exercer les fonctions d'accompagnements auprès de ces élèves reste recrutées en Contrat unique d'insertion (CUI), pour 2 ans maximum, payées en moyenne 670 euros par mois, sans formation préalable ni légitimité réelle au sein des équipes éducatives. Les autres signent des contrats d'Assistants d'éducation (AED), tout juste moins précaires. Avec le nouveau statut, le volume horaire annuel des AED passent de 75% à 65%, ce qui aboutit à baisser leur salaire, alors que leur temps de travail reste inchangé, et qu'ils.elles leur est demandé de suivre des formations pendant les vacances scolaires.

Le grand leurre de la Cdisation

La grande nouveauté de l'année, qui fut présentée comme une immense avancée avant l'été, c'est qu'une infime minorité d'AVS a pu signer des CDI (environ 4% des AVS parisiens). Il ne faut pas se leurrer, **la Cdisation n'est pas la titularisation !** La paye reste misérable, et ne change rien aux conditions d'exercices du métier. Par ailleurs, n'obtiennent de CDI que ceux qui ont pu aller au bout des 6 années de contrats d'AED (donc généralement au bout de minimum 8 ans d'exercice, puisque la plupart des AVS débutent durant 2 ans en CUI-CAE). 8 ans de travail avec un salaire de misère, et toutes les galères administratives liées aux contrats précaires qu'on re-signe tous les ans, voire tous les 6 mois... On est donc bien loin d'une inclusion et d'une véritable reconnaissance des AVS dans l'Éducation nationale.



Une modulation du temps de travail à géométrie variable

Le rectorat de Paris continue de demander aux personnes embauchées en CUI de travailler 24h par semaine en ne les payant que 20h, au prétexte généreux qu'on leur paie les vacances scolaires. Grand bond en arrière.. **Toute heure de travail doit être rémunérées !** On nous parle « d'annualisation du temps de travail », alors qu'il ne s'agit que d'une modulation propre aux contrats de droit privé que sont les CUI ou CAE. Cette co-existence de statuts de droit

privé et de droit public au sein de la fonction publique crée une situation totalement inacceptable. Comment réagiraient les enseignant.e.s si, tout en leur demandant de travailler le même nombre d'heure hebdomadaire, on prétendait réduire leur paye mensuelle, sous prétexte de couvrir les périodes de vacances scolaires ? Tout.e travailleuse et travailleur de la fonction publique, éducative ou autre, doit avoir droit au même traitement que les autres.

Rentrée 2014 : et vogue la galère...

Le déroulement de la rentrée n'a rien démenti au manque complet de considération dans lequel sont tenu.e.s les AVS. Les conditions de signature des contrats ont été catastrophiques : entre 3 et 8h d'attente, pour beaucoup d'AVS, dans les couloirs de la coordination des AVS ou à Janson de Sailly, pour obtenir un contrat ou une affectation. Le nouveau logiciel de gestion des contrats, censé tout faciliter, a lamentablement planté,

mettant les personnels du rectorat face à la gestion manuelle de la plupart des documents. On leur demande l'impossible, une gestion de l'urgence en continu, avec des conditions de travail là aussi intenable. Certain.e.s AVS se sont présenté.e.s dans l'école où ils.elles avaient été nommé.e.s pour apprendre que l'élève auprès duquel ils.elles devaient travailler était déjà accompagné.e. Et on passe sur les changements arbitraires d'affectations, et tous les emmerdements rencontrés par les un.e.s et les autres au quotidien (problèmes de retards de paiement, de pauses, cumul d'emploi, difficultés à travailler réellement avec les enseignant.e.s, etc).

Seule la lutte collective changera la donne !

Des mouvements d'AVS et de syndicats ont donné de la voix en région parisienne l'année dernière. Nous devons continuer à nous mobiliser cette année afin que la fonction d'accompagnant d'élèves en situation de handicap soit réellement reconnue, et que les personnes qui l'exercent sortent de la précarité et soit considérées comme personnel à part entière de l'éducation nationale. Nous appelons les AVS, les enseignant.e.s et tout.e.s les autres travailleuses et travailleurs de la fonction publique éducative à se mobiliser pour améliorer les conditions de travail des AVS et créer les conditions d'une vraie intégration des élèves en situation de handicap.

- **Exigeons pour les AVS un vrai statut de titulaire de la fonction publique, avec un vrai salaire et des possibilités d'évolution de carrière.**
- **Exigeons un véritable plan de formation, rémunéré, préalable à la prise de poste, donnant accès à une véritable qualification.**
- **Exigeons aussi, pour les élèves en situation de handicap que l'éducation nationale, avec AVS ou sans, n'est pas en mesure d'accueillir dans les conditions actuelles (classes surchargées, postes d'enseignant-e-s non-pourvus...) le rétablissement et la multiplication des dispositifs d'accueil et d'accompagnement, fermés ou largement insuffisant, et de tous les emplois nécessaires pour les faire fonctionner.**

Devant tous les problèmes qui touchent les AVS, nous appelons à un
Rassemblement devant le Rectorat de Paris (94 av. Gambetta 75020)
le mercredi 1er octobre à 14h !

Parce que nous n'obtiendront rien en restant isolé.e.s,
Agissons ensemble, tous uni.e.s dans la lutte et par la lutte ! Retrouvons-
nous en AG d'arrondissement, en AG d'AVS, en rassemblement, en grève,
en occupations ! Mettons le rectorat et le ministère devant leurs
responsabilités !

Pour un service public d'éducation qui fonctionne avec et non plus contre
ses personnels et ses élèves !

